



## Règlement protocolaire de la commune de Val-de-Travers (protocole communal)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu le règlement protocolaire de la Confédération, du 29 septembre 2017 ;

Vu le règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel, du 13 novembre 2002 ;

Vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021 ;

Vu le règlement sur le statut des conseillers communaux, du 24 septembre 2018 ;

Sur la proposition du chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population,

**arrête :**

### CHAPITRE PREMIER

#### Définition et champ d'application

- Objet* **1.1** Le protocole communal comprend l'ensemble des règles à observer en matière d'étiquette, de préséance et d'usages dans les cérémonies, manifestations et relations officielles.
- Champ d'application* **1.2** <sup>1</sup>Les présentes dispositions s'appliquent principalement aux autorités communales en général et au Conseil communal en particulier.  
<sup>2</sup>N'étant pas exhaustives, elles s'appliquent à titre subsidiaire dans les cas non expressément prévus par d'autres dispositions légales ou réglementaires.  
<sup>3</sup>Les dispositions des règlements protocolaires de la Confédération et de la République et Canton de Neuchâtel prévalent lors de relations ou de manifestations organisées sur les plans fédéral et cantonal.
- Définition* **1.3** Le Conseil communal *in corpore* signifie les cinq membres de l'Autorité exécutive accompagnés du chancelier.
- Titres et fonctions* **1.4** Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

### CHAPITRE 2

#### Préséance

- Préséance* **2.1** <sup>1</sup>L'ordre de préséance à observer lors des manifestations et réceptions officielles se présente comme suit :
- présidence du Conseil communal,
  - présidence du Conseil général,
  - vice-présidence du Conseil communal et membres du Conseil communal,
  - bureau et membres du Conseil général,
  - chancelier,
  - anciens membres du Conseil communal,
  - anciens membres du Conseil général,

h) cadres de l'administration communale.

<sup>2</sup>La présidence du Conseil communal a la prééminence sur celle du Conseil général, sauf durant les séances tenues par le Conseil général.

<sup>3</sup>Lorsque deux personnes sont de même rang, l'ancienneté dans la fonction ou le mandat, subsidiairement l'âge, détermine la préséance.

<sup>4</sup>Lors de la présence dans la commune d'autorités fédérales ou cantonales, l'ordre protocolaire fédéral ou cantonal s'applique pour ce qui les concerne.

<sup>5</sup>Le Conseil communal peut, de cas en cas, déroger à cet ordre pour accorder une préséance de courtoisie à une personnalité qu'il entend honorer lors d'une manifestation particulière.

*Ordre des discours*

**2.2** <sup>1</sup>En règle générale, l'orateur qui a le rang le plus élevé prononce son discours en dernier.

<sup>2</sup>En dérogation au premier alinéa, lorsque le Conseil communal organise une manifestation ou une réception officielle, le membre de ce dernier prend la parole et introduit les prochains orateurs.

<sup>3</sup>L'ordre des salutations et des remerciements va du rang le plus haut au rang le plus bas.

*Préséance État-Commune*

**2.3** <sup>1</sup>Relativement aux manifestations organisées conjointement par l'État et la Commune, le membre du Conseil d'État préside et prononce les discours lorsque la manifestation a lieu dans les bâtiments propriété de l'État.

<sup>2</sup>Sous réserve d'un accord pouvant intervenir entre les magistrats concernés, le membre du Conseil communal préside et prononce les discours dans les bâtiments de la commune.

<sup>3</sup>Toutefois, même dans les bâtiments propriété de l'État, c'est le membre du Conseil communal qui a la préséance sur le chef de service de l'administration cantonale.

*Mise en place du Conseil communal*

**2.4** <sup>1</sup>Lors de séances, manifestations ou rencontres avec d'autres autorités, la disposition protocolaire suivante est appliquée :

- a) le président du Conseil communal au centre,
- b) le vice-président à sa droite immédiate,
- c) le secrétaire à sa gauche immédiate,
- d) le premier membre à sa droite,
- e) le second membre à sa gauche,
- f) le chancelier à droite du premier membre.

<sup>2</sup>Lors de repas avec les conjoints, les règles usuelles de bienséance s'appliquent.

## CHAPITRE 3

### Drapeaux - Cloches

*Généralités*

**3.1** <sup>1</sup>Chaque année, les bâtiments publics communaux sont pavoisés comme suit :

- a) 24 février (votation sur la fusion),
- b) 1<sup>er</sup> mars (indépendance neuchâteloise),
- c) 31 juillet et 1<sup>er</sup> août (fête nationale),
- d) jour d'intronisation d'un habitant de Val-de-Travers à la présidence d'une Autorité politique cantonale ou fédérale.

<sup>2</sup>Le pavoisement correct (vu de face) est « Canton-Suisse-Commune ».

*Évènements particuliers*

**3.2** <sup>1</sup>Lors des votations et des élections, les bâtiments hébergeant le bureau électoral et de dépouillement sont pavoisés.

<sup>2</sup>Les bâtiments accueillant des séances du Conseil général ou des réceptions officielles importantes sont pavoisés.

<sup>3</sup>Les armoiries communales sont dressées derrière le président lors des séances du Conseil général.

<sup>4</sup>Les bâtiments publics communaux des villages accueillant des manifestations publiques ou privées d'importance régionale, cantonale ou nationale peuvent être pavoisés sur décision du Conseil communal.

*Manifestations publiques locales*

**3.3** <sup>1</sup>Lors des manifestations publiques locales, les bâtiments publics sont pavoisés dans les villages concernés comme suit :

<p><b>Noiraigue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Gare,</li> <li>- Fête de la jeunesse<sup>a</sup></li> </ul>	<p><b>Travers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché artisanal du Vieux Pont,</li> <li>- Fête de la jeunesse<sup>a</sup></li> <li>- Fête des Moissons,</li> <li>- Foire d'automne</li> </ul>	<p><b>Couvet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foire de printemps</li> <li>- Fête de la jeunesse<sup>a</sup></li> <li>- Foire d'automne</li> <li>- Comptoir du Val-de-Travers</li> </ul>
<p><b>Môtiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de l'Abbaye<sup>a</sup></li> <li>- Fête des Fontaines</li> </ul>	<p><b>Boveresse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<p><b>Fleurier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carnaval du Val-de-Travers,</li> <li>- Abbaye<sup>a</sup></li> </ul>
<p><b>Buttes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de l'Abbaye<sup>a</sup></li> <li>- Fête du Sel,</li> <li>- Fête des Fontaines</li> </ul>	<p><b>Saint-Sulpice</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête villageoise<sup>a</sup></li> </ul>	<p><b>Les Bayards</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Mi-Été</li> </ul>

<sup>a</sup>y compris oriflammes

<sup>2</sup>Lors de ces manifestations, les organisateurs ont la liberté de pavoiser avec les armoiries des anciennes communes, en sus de celles de la commune de Val-de-Travers.

*Drapeaux en berne*

**3.4** En cas de deuil important (voir chapitre 8), les drapeaux sont mis en berne (voile noir) sur les Hôtels de Ville de Couvet et de Fleurier, depuis l'annonce de la nouvelle jusqu'à la cérémonie d'adieux.

*Cas spécifiques*

**3.5** <sup>1</sup>Le Conseil communal peut ordonner d'autres pavoisements lorsqu'il le juge nécessaire.

<sup>2</sup>Il peut aussi hisser le drapeau d'une autorité invitée, le drapeau européen, un drapeau LGBTQIA+ ou autre, selon les circonstances.

*Dicastère des infrastructures*

**3.6** Le dicastère des infrastructures prend les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du pavoisement sur les bâtiments et de la pose des oriflammes.

*Sonnerie des cloches*

**3.7** Les cloches sont sonnées dans tous les villages les jours suivants :

- a) 1<sup>er</sup> janvier de 00h00 à 00h15,
- b) 1<sup>er</sup> août de 20h00 à 20h15,
- c) en cas de demande de la Chancellerie d'État ou du Conseil communal.

## CHAPITRE 4

### Manifestations officielles organisées par le Conseil communal

#### *Principes généraux*

**4.1** <sup>1</sup>Le Conseil communal n'organise en principe pas de manifestation officielle le dimanche.

<sup>2</sup>Si l'hôte est accompagné de son conjoint, les conjoints des membres du Conseil communal présents à la réception sont également invités à y prendre part.

#### *Réceptions à rythme régulier*

**4.2** Les manifestations suivantes sont en principe organisées chaque année par la Commune :

- a) fête du 24 Février,
- b) journée des naissances,
- c) réception des nouveaux citoyens (18 ans),
- d) réception des nouveaux arrivants dans la commune,
- e) réception des nouveaux citoyens naturalisés,
- f) repas des Noces d'or,
- g) cocktail des entreprises,
- h) repas du Conseil général à l'issue de la séance d'approbation des comptes,
- i) apéritif dînatoire du Conseil général à l'issue de la séance d'approbation du budget,
- j) agape de fin d'année scolaire pour le personnel enseignant,
- k) agape de fin d'année du personnel communal,
- l) cérémonie de fin de scolarité,
- m) rapport annuel de la protection de la population,
- n) prix du mérite sportif (ponctuel).

#### *Autorités tierces*

**4.3** <sup>1</sup>En principe, les rencontres avec les autorités d'autres communes ou le Conseil d'État se font en alternance, chacun invitant l'autre à son tour.

<sup>2</sup>La réception par la Commune comprend en principe une séance de travail et un repas.

<sup>3</sup>La rencontre avec le Conseil d'État a en principe lieu chaque année.

<sup>4</sup>La rencontre avec les conseils communaux des autres communes de la région a lieu chaque année, en principe dans le cadre de l'Association Région Val-de-Travers (ARVT).

<sup>5</sup>La rencontre avec le Conseil communal de Val-de-Ruz a en principe lieu chaque année.

<sup>6</sup>Une rencontre a lieu au moins une fois par législature avec les conseils communaux de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Milvignes et de La Grande Béroche, ainsi qu'avec les municipalités de Sainte-Croix et de Pontarlier.

<sup>7</sup>La Chancellerie tient un historique de ces rencontres.

#### *Élection d'un habitant de Val-de-Travers au Conseil d'État, à la présidence du Conseil d'État ou à la présidence du Grand Conseil.*

**4.4** <sup>1</sup>Le Conseil communal se déplace *in corpore* ou en délégation le jour de l'élection au Château de Neuchâtel.

<sup>2</sup>Le Conseil communal adresse une lettre de félicitations.

<sup>3</sup>Lors de la réception du président du Grand Conseil, en cas de cortège organisé, l'ordre est régi par le règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel, du 13 novembre 2002.

## CHAPITRE 5

### Célébrations

- Anniversaires* **5.1** <sup>1</sup>Lorsqu'un habitant fête ses 90 ans, la Commune envoie une carte de vœux signée du Conseil communal et une boîte de chocolat.
- <sup>2</sup>Lorsqu'un habitant entre dans sa 100<sup>e</sup> année, la visite d'une délégation du Conseil communal lui est proposée ; cette dernière lui apporte les vœux de la Commune avec un cadeau.
- <sup>3</sup>Lorsqu'un couple n'a pas pu assister au repas des Noces d'or, la Commune envoie une carte de vœux signée du Conseil communal et une boîte de chocolat.
- <sup>4</sup>Une carte de vœux est envoyée aux couples qui fêtent leurs noces de diamant (60 ans), de platine (70 ans) ou de chêne (80 ans).
- Vœux de fin d'année* **5.2** <sup>1</sup>En décembre de chaque année, le Conseil communal adresse ses bons vœux à l'ensemble du personnel communal, aux enseignants, aux membres du Conseil général et des commissions communales, aux députés du Grand Conseil habitant le Val-de-Travers et à tout autre destinataire de son choix.
- <sup>2</sup>Ces vœux sont en principe transmis par voie électronique.
- Mariage/naissance* **5.3** <sup>1</sup>Le Conseil communal adresse une carte de félicitations aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des commissions communales qui ont fêté un mariage, une naissance ou une adoption.
- <sup>2</sup>Les événements qui touchent les collaborateurs communaux sont réglés par une directive spécifique.

## CHAPITRE 6

### Représentations de la Commune

- Principes généraux* **6.1** Le Conseil communal ne se fait en principe pas représenter le dimanche, sauf à l'occasion de grandes manifestations ou de célébrations religieuses.
- Manifestations commerciales privées* **6.2** Excepté le Comptoir du Val-de-Travers ou la célébration d'anniversaires importants tels qu'un 25<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup> ou 100<sup>e</sup> anniversaire, le Conseil communal n'est en principe pas représenté à des manifestations publiques ou privées d'ordre commercial.
- Délégation* **6.3** <sup>1</sup>Le Conseil communal peut se rendre à une invitation *in corpore* ou s'y faire représenter par une délégation d'un ou de plusieurs de ses membres.
- <sup>2</sup>Il peut également se faire représenter par le chancelier, le chancelier adjoint, un chef de service, le président du Conseil général ou un membre du bureau du Conseil général.
- <sup>3</sup>Le représentant ne prend la parole au nom de la Commune qu'avec l'accord du Conseil communal.
- Présents* **6.4** Si le représentant de la Commune reçoit un présent, il en informe la Chancellerie, laquelle transmettra l'information au Conseil communal qui décidera de l'affectation de ce cadeau.

*Participation privée* **6.5** <sup>1</sup>Si un membre du Conseil communal participe, à titre privé, à une manifestation, il ne peut en principe pas prendre la parole au nom de la Commune.

<sup>2</sup>En cas de représentation officielle du Conseil communal, ce dernier doit être informé de la participation à titre privé de l'un de ses membres.

*Vins d'honneur* **6.6** <sup>1</sup>Le Conseil communal alloue, sur demande, un montant forfaitaire pour le vin d'honneur ou l'apéritif aux associations et sociétés cantonales, nationales et internationales tenant leur assemblée à Val-de-Travers, selon les critères suivants :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| a) Moins de 30 personnes :      | Fr. 100.-   |
| b) Entre 30 et 99 personnes :   | Fr. 200.-   |
| c) Entre 100 et 500 personnes : | Fr. 300.-   |
| d) Plus de 500 personnes :      | Fr. 1'000.- |

<sup>2</sup>L'alinéa précédent s'applique également aux associations et sociétés de Val-de-Travers qui organisent des assemblées de niveau cantonal, national ou international dans la commune.

<sup>3</sup>Lors de circonstances particulières, le Conseil communal peut déroger à ces montants ou organiser lui-même le vin d'honneur.

## CHAPITRE 7

### Assermentation des membres du personnel communal

*Principes généraux* **7.1** <sup>1</sup>L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

<sup>2</sup>La cérémonie se déroule en présence du Conseil communal en préambule d'une de ses séances hebdomadaires

*Formulation* **7.2** C'est le président du Conseil communal qui fait prêter serment au personnel, selon la formule ci-après : « Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

*Arrêté* **7.3** <sup>1</sup>L'assermentation fait l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

<sup>2</sup>Un exemplaire original est remis aux personnes assermentées à l'issue de la prestation de serment.

<sup>3</sup>Le Conseil communal le porte à la connaissance du public.

## CHAPITRE 8

### Décès

*Principes généraux* **8.1** <sup>1</sup>Les désirs de la personne défunte ou de sa famille sont déterminants dans l'organisation des obsèques.

<sup>2</sup>Les différents cas pour lesquels le Conseil communal se manifeste figure dans le tableau annexé au présent règlement.

<sup>3</sup>Les services sont responsables de l'annonce à la Chancellerie et au service des ressources humaines des décès intervenus parmi leurs collaborateurs, leur famille et les collaborateurs communaux retraités.

*Avis de décès* **8.2** <sup>1</sup>Pour autant qu'un faire-part de la famille ait paru dans la presse, les avis de décès sont en principe publiés dans le journal local. En cas de suspension des éditions du Courrier du Val-de-Travers, les avis sont publiés dans ArInfo.

<sup>2</sup>L'avis de décès est accompagné des armoiries communales.

*Lettre de  
condoléances*

**8.3** La lettre de condoléances est à la signature du Conseil communal et/ou du Conseil général dans les cas particuliers.

#### CHAPITRE 9

#### **Dispositions finales**

*Abrogation et entrée  
en vigueur*

**9.1** Le présent règlement abroge le règlement protocolaire du Conseil communal, du 6 mai 2014, et entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 23 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE VICE-PRÉSIDENT :      LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

## Commune de Val-de-Travers – Protocole en cas de décès – chapitre 8

	Avis de décès ①	Lettre de condoléances ②	Délégation du CC à la cérémonie ③	Couronne ④	Drapeaux en berne ⑤	Service responsable des modalités
Membres du Conseil communal	X <sup>1</sup>	X	X	X	X	①-②-④ Chancellerie ⑤ Infrastructures
Membres du Conseil général	X <sup>1</sup>	X	X	X	X	①-②-④ Chancellerie ⑤ Infrastructures
Membres de la direction, du personnel, du corps enseignant et élèves de l'école Jean-Jacques Rousseau	X <sup>1</sup>	X	X	X		①-② Chancellerie ④ Ecole
Membres des commissions du Conseil général et du Conseil communal	X <sup>1</sup>	X	X			①-② Chancellerie
Membres du service de défense incendie et de secours (SDIS)	X <sup>1</sup>	X	X			①-② Protection de la population
Conseillers communaux et cadres ayant été en fonction dans la commune de Val-de-Travers ou les communes ou syndicats fusionnés	X	X				①-② Chancellerie
Autres collaborateurs communaux et enseignants retraités		X				② Chancellerie

<sup>1</sup> Dans Arclnfo et le Courrier du Val-de-Travers



Famille du 1 <sup>er</sup> degré du personnel et du Conseil communal en place	X	X				①-② Chancellerie
Famille au 1 <sup>er</sup> degré des élèves de l'école Jean-Jacques Rousseau	X	X				①-② Ecole
Famille du 1 <sup>er</sup> degré d'un membre du Conseil général ou du 2 <sup>e</sup> degré du personnel et du Conseil communal en place		X				② Chancellerie
Restent réservés les cas exceptionnels (notamment lauréats du « Prix citoyen », membres d'autres autorités, etc.)	X	X				①-② Chancellerie

#### Degrés de parenté ou alliance

##### 1<sup>er</sup> degré

- Conjoint et conjointe
- Père et mère
- Beau-père et belle-mère
- Fils et fille
- Beau-fils et belle-fille

##### 2<sup>e</sup> degré

- Frère et sœur
- Beau-frère et belle-sœur
- Grand-père et grand-mère
- Petits-enfants

##### 3<sup>e</sup> degré

- Oncle et tante
- Neveu et nièce
- Arrière-grands-parents et arrière-petits-enfants